

Par délibération en date du 21 décembre 2012, la commune de Crouy-sur-Ourcq a décidé de réviser son Plan d'occupation des sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, afin de pouvoir répondre aux nouveaux enjeux locaux.



Le P.L.U. constitue le document fondamental de la planification urbaine locale. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser, les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le Plan Local d'Urbanisme dessine l'avenir de votre commune. L'objectif de cette élaboration est de tracer les perspectives d'aménagement de la commune sur les 10 à 15 ans à venir afin de pouvoir répondre au mieux aux différents enjeux.

La concertation a pour objectif de vous associer à cette réflexion. Par ce dossier, vous serez informés de l'avancé de la procédure et pourrez faire part de vos observations sur les perspectives de développement communales.

Cette phase de concertation sera ouverte tout au long de la phase d'élaboration du PLU, depuis la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt de projet.

Seront mis à votre disposition, différents documents vous permettant d'appréhender cette procédure et notamment :

- ✓ *Un document intitulé « Qu'est ce que le PLU » expliquant le contenu et la procédure de ce document d'urbanisme.*
- ✓ *Les premiers éléments du diagnostic communal.*
- ✓ *Le Porter à connaissance et les Servitudes d'Utilité Publique, lorsqu'il sera rédigé.*
- ✓ *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document clé du PLU, lorsqu'il sera validé.*

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques !

Un cahier est mis à disposition pour y consigner vos suggestions sur le projet communal.